

Paris, le 12 juin 2024

Objet : Renforcement des actions de sensibilisation et des outils de prévention des fraudes dans le traitement des demandes de logement social

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

En qualité de responsable de traitement, le GIP SNE se doit de garantir la confidentialité et la protection des données à caractère personnel des demandeurs de logements sociaux dans les applications gérées par le GIP SNE, et notamment le système national d'enregistrement (SNE).

À ce titre, le GIP SNE a mis en place une politique de protection de la vie privée (publiée sur le site dans les mentions légales), désigné un délégué à la protection des données (DPO) et alimente un registre des traitements. Le GIP SNE assure également la sécurité de ses applications dans le respect des règles édictées notamment par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans le cadre d'une politique d'homologation de la sécurité de tous ses applicatifs.

Dans le prolongement de ces travaux, et afin de renforcer l'efficacité des dispositifs existants, il a été décidé lors de l'Assemblée générale du GIP SNE du 5 avril 2024 de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Actions de sensibilisation en direction des acteurs concernés, en particulier les agents des guichets agissant sur les demandes de logement social du SNE ;
- Lancement d'une campagne nationale exceptionnelle de revue des habilitations du SNE auprès de l'ensemble des guichets enregistreurs ;
- Renforcement des outils de traçabilité concernant les changements de civilité des demandeurs dans les demandes de logement social permettant aux gestionnaires territoriaux de détecter tout changement suspicieux ;
- Évolution des modalités de validation des modifications intervenant sur les noms de naissance des demandeurs.

En tant que guichets enregistreurs, vous avez demandé et validé des accès au SNE pour vos équipes. Votre collaboration sans faille nous est donc indispensable pour prévenir et détecter toute tentative de fraude liée à ces accès.

Les gestionnaires territoriaux ont d'ores et déjà été sensibilisés et relayeront prochainement auprès de vos équipes des informations relatives au renforcement de la traçabilité des modifications de civilité des demandeurs dans le SNE.

En parallèle, nous engageons dès maintenant la campagne nationale exceptionnelle de revue des habilitations. Vos agents déclarés « référents SNE » recevront courant juin une enquête afin d'identifier toute habilitation à supprimer du fait du départ d'un agent ou de son changement de poste. **Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de signaler sans délai au GIP SNE toutes ces situations afin de supprimer les accès au SNE des agents concernés.** Cette campagne intervient en complément d'une procédure déjà en vigueur qui prévoit des campagnes régulières menées par les gestionnaires territoriaux et le signalement de tout départ d'un collaborateur par le guichet concerné.

Nous comptons donc sur votre participation active au présent plan d'actions visant à lutter contre la fraude et, de manière plus générale, à protéger les données personnelles des usagers du SNE. En effet, nous rappelons qu'en vertu de la législation actuelle, toute violation de donnée à caractère personnel est passible de poursuites judiciaires avec une peine encourue de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Mes équipes restent à votre écoute pour toute information et n'hésiteront pas à revenir vers vous en cas de difficultés rencontrées dans la remontée de l'enquête concernant les habilitations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs, mes sentiments distingués.

La directrice du GIP SNE



Maryline CONRY